

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2025

Référence
07_2025

Objet de la délibération
Vote du BP 2025 budget commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

Date de la convocation
20/02/2025

Date d'affichage
20/02/2025

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025 et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mme DONGE Christine, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LINGAT Nicole à M. RABIN Patrice, MM : SONZOGNI Jean-Luc à M. LEHEUTRE Bruno, VANZELLA Yoann à Mme DONGE Christine

### **Absents séance:**

Absent(s) : Mme MAURICE Valérie, MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RABIN Patrice

### **Objet de la délibération** : **Vote du BP 2025 budget commune**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 19/03/2025

Et

Publication ou notification du :  
20/03/2025

M. le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal les lignes budgétaires du Budget Primitif 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : 869 680.99€
- Section d'investissement : 558 466.21 €

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le Budget Primitif 2025 de la commune

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 008-210803904-20250319-07\_2025-DE



Charge Monsieur le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2025 de la commune

Autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/03/2025  
Le Maire  
François DENEUX